

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la chapelle sise à Hemstal, am Duerf, inscrite au cadastre de la Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig, sous le numéro 554/2152, appartenant à la Commune de Bech

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 11 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre des délibérations du Conseil communal de la Commune de Bech du 20 mai 2015 demandant le classement sous rubrique, une lettre du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Bech du 16 juin 2015 demandant également le classement sous rubrique, un rapport de la séance du 26 avril 2016 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral, une description de la parcelle ainsi qu'une documentation photographique de la chapelle à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Au deuxième visa, il faut lire :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune de Bech du 20 mai 2015 ; ».

Au troisième visa, il y a lieu d'écrire :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Bech du 16 juin 2015 ; ».

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes